



**DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CLAYEURES**

**DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

**N° : 07/2024
Séance du : 17/04/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

OBJET :

- 1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2023**
- 2 – Validation de la modification de surfaces de parcelles pour faciliter les accès**
- 3 – Réalisation des travaux connexes**
Réclamation de M. Jérôme HUMBERT : Application de la décision de la CDAF
- 4 – Abattage d'arbres sur une emprise de chemin d'exploitation.**

1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2023

Le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Bureau du 15/12/2023 dont une copie a été adressée à chaque membre en annexe de la convocation.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10 VOTE A L'UNANIMITE

2 – Modification mineure de surfaces de parcelles pour faciliter les accès

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de modifier l'emprise foncière de l'association foncière sur deux parcelles afin d'en faciliter les accès. Le Président propose donc de supprimer deux angles droits sur les parcelles ZP 34 et ZP 40 – Lieu-dit « Devant le Moulin ».

Le Bureau :

- Valide la modification mineure de l'emprise sur la parcelle ZP 34 - Lieu-dit « Devant le Moulin » (Propriétaire : GFA André).
Motif : suppression de l'angle droit sur chemin de l'Association Foncière afin d'en sécuriser l'accès et assurer une meilleure visibilité de sortie.

- Valide la modification mineure de l'emprise sur la parcelle ZP 40 - Lieu-dit « Devant le Moulin ». (Propriétaire : Monsieur Vincent BROCHERAY). Motif : pose d'une buse en angle, accès du bétail au point d'eau.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 POUR : 9 VOTE A LA MAJORITE

3 – Réalisation des travaux connexes

Réclamation de M. Jérôme HUMBERT : Application de la décision de la CDAF.

Le Président informe le Bureau qu'une réunion a eu lieu le 11/03/2024 à Clayeures, en présence notamment de Monsieur HUMBERT, Madame BRUNELOT du Conseil Départemental, Monsieur MULLER, maître d'œuvre afin de trouver une solution pour la mise en œuvre de la décision de la CDAF prise le 12/06/2018.

Le Président demande aux membres du Bureau de valider les engagements pris le 11/03/2024 concernant le financement des travaux de broyage de pierres sur 2 Ha, la suppression de l'ancien chemin empierré conformément à la décision de la CDAF du 12/06/2018 d'une part et la réalisation de la totalité des travaux de défrichage et de dessouchage sur 6 360 m² par l'Association Foncière d'autre part.

Le Bureau :

- Valide les engagements suivants :

> Financement des travaux de broyage de pierres sur 2 ha pour un montant HT de 600 € et suppression de l'ancien chemin empierré conformément à la décision de la CDAF du 12/06/2018.

> Réalisation de la totalité des travaux de défrichage et de dessouchage sur 6 360 m2.

- Autorise le Président à payer la facture de réalisation des travaux de broyage effectué par le GAEC DE L'ANGLE pour un montant de 600 € HT.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 POUR : 9 VOTE A LA MAJORITE

4 – Abattage d'arbres sur une emprise de chemin d'exploitation.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient de procéder à l'abattage de deux arbres implantés sur l'emprise du chemin d'exploitation référencé Opération 16.

Le Président demande au Bureau de lui donner l'autorisation d'établir un devis et de payer la facture correspondante à cette prestation.

Le Bureau :

- Autorise le Président à établir un devis d'abattage d'arbres sur l'emprise du chemin d'exploitation référencé sous le nom Opération 16 et à procéder au paiement de la facture correspondante.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10 VOTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré le 17/04/2024

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures

Pour copie conforme
Le Président de l'Association Foncière,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	9
Procuration	1
Nombre de votants	10




Vincent COLLARD

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat

Le 17/04/2024



Signature du Président